
Mise en conformité des actes fondateurs instituant les régimes de protection sociale complémentaire.

Les salariés bénéficient d'une couverture collective obligatoire (complémentaire santé, prévoyance et/ou épargne retraite). Lors de sa mise en place, vous avez défini les catégories de personnel concernées (cadres ou non-cadres), ce qui a été formalisé dans votre documentation interne, souvent à travers une **Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE)**.

Il est possible que vous ayez adopté des libellés tels que : « Salariés affiliés à l'AGIRC », « Salariés non-affiliés à l'AGIRC », « Salariés relevant des articles 4 et 4bis de la Convention Collective Nationale de 1947 », ou « Salariés non soumis à ces articles ».

Cependant, avec la publication du décret n°2021-1002 du 30 juillet 2021, les critères de distinction entre cadres et non-cadres ont été modifiés. Désormais, ces catégories doivent se référer aux **articles 2.1 (cadres) et 2.2 (assimilés cadres) de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 17 novembre 2017** portant sur la prévoyance des cadres. En conséquence, les libellés des collèges qui utilisaient les anciennes références à l'AGIRC ou aux articles 4 et 4bis de la convention de 1947 doivent être actualisés **avant le 31 décembre 2024**.

Si votre DUE contient encore ces anciennes formulations, il vous sera nécessaire de mettre à jour **les catégories de personnel** dans vos documents juridiques avant la fin de l'année.

Le cas échéant, passé le 31 décembre 2024, si vos régimes ne sont pas conformes aux nouvelles règles, votre entreprise risque **un redressement des cotisations et contributions par l'URSSAF**. Il est donc crucial de procéder rapidement aux modifications nécessaires.

Pour vous mettre en conformité, vous devrez dénoncer les dispositions non conformes ou, le cas échéant, l'intégralité de la décision unilatérale. Nous vous recommandons de respecter les délais de dénonciation raisonnables (à savoir 3 mois).

Le pôle juridique - Social du Groupe BBM reste à votre entière disposition pour vous transmettre toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter et pour vous accompagner dans la mise en conformité de vos actes.